

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2028

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier Cervelières-Sauveteurs - Modification de la décision n° B-2003-1619 en date du 15 septembre 2003 - Mission de suivi-animation du plan de sauvegarde - Signature du marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet de modifier la décision du Bureau n° B-2003-1619 en date du 15 septembre 2003 (pour cause de modification des fourchettes annuelles) et d'autoriser monsieur le président à signer le marché afférent, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La décision du Bureau n° B-2003-1619 approuvant le lancement d'une mission de suivi-animation du plan de sauvegarde du quartier Cervelières-Sauveteurs à Vaulx en Velin, dans le cadre d'un marché à bons de commande, serait modifiée comme suit concernant les engagements minimum-maximum commandes annuelles :

- 1ère année :

. montant minimum : 83 612,04 € HT, soit 100 000 € TTC
. montant maximum : 167 224,08 € HT, soit 200 000 € TTC

Si le marché est reconduit expressément :

- 2° année :

. montant minimum : 41 806,02 € HT, soit 50 000 € TTC
. montant maximum : 125 418,06 € HT, soit 150 000 € TTC

- 3° année :

. montant minimum : 83 612,04 € HT, soit 100 000 € TTC
. montant maximum : 167 224,08 € HT, soit 200 000 € TTC

Un avis de publicité ayant été lancé sur la base des montants ci-dessus et après réponse des entreprises candidates, conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 12 décembre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Urbanis pour le marché à bons de commande d'une durée de douze mois fermes reconductible deux fois une année pour les montants ci-dessus.

En conséquence, le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53, 58 à 60 et 72-I-1° et 5 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1619 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 décembre 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la modification de la décision n° B-2003-1619 en date du 15 septembre 2003 concernant les engagements minimum-maximum de commandes annuelles suivants :

- 1ère année : 100 000 € TTC minimum à 200 000 € TTC maximum,

si le marché est reconduit expressément :

- 2° année : 50 000 € TTC minimum à 150 000 € TTC maximum,

- 3° année : 100 000 € TTC minimum à 200 000 € TTC maximum.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés du quartier Cervelières-Sauveteurs à Vaulx en Velin avec l'entreprise Urbanis pour les montants précités.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006 - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,